

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-RN145-GUE-87-4

portant interdiction temporaire de la circulation sauf desserte locale
sur la Route Nationale 145 sur le territoire des communes de Blanzac, Droux,
Magnac-Laval, Villefavard, Dompierre-les-Eglises,
Saint-Sornin-Leulac et Saint-Amand-Magnazeix
dans le département de la Haute-Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021 nommant Mme Balussou Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu** la décision n°2023-02-87 en date du 3 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

Vu l'arrêté n°2023-203 en date du 5 avril 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

Vu l'avis du district Sud A20 en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis du district de Poitiers en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis du district de Limoges en date du 1er février 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Département de la Charente en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes atlantique en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Magnac-Laval en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Berneuil en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chamboret en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Peyrilhac en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Droux en date du 24 février 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sornin-Leulac en date du 28 février 2023 ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée d'enfouissement de câbles et la pose de mât de signalisation sur la RN 145 dans le département de la Haute-Vienne entre le giratoire de Bellac PR 0+000 et le giratoire de La Croisière PR 29+450 il y a lieu d'interdire temporairement la circulation (sauf desserte locale) sur la RN 45.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrêtent

ARTICLE 1 :

Du 22 mai 2023 au 26 mai 2023, la circulation sera interdite sauf desserte locale sur la RN 145 dans les 2 sens, entre le PR 0+000 (giratoire de Bellac) et le PR 29+450 (giratoire ouest de La Croisière).

La circulation locale sera interdite dans le sens Bellac-La Croisière entre les carrefours de la RN 145-RD 7 lieu-dit «La Croix des Martyrs» et la RN 145-RD 942 lieu-dit «Le Maubert».

Au droit de chaque zone de travaux, la circulation sera gérée par alternat par piquets K10 et/ou feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Du 22 mai 2023 au 26 mai 2023, les déviations suivantes seront mises en place :

- La circulation des véhicules sera déviée dans le sens Bellac – La Croisière depuis le carrefour giratoire RN 147/RN 145, par la RN 147 et la RN 520 jusqu'à l'Autoroute A 20 (échangeur 28) puis l'A 20 dans le sens Province – Paris.

- La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Croisière – Bellac depuis le giratoire ouest de La Croisière, par la bretelle de l'échangeur 23, l'A 20 dans le sens Paris – Province jusqu'à l'échangeur 28, la RN 520 et la RN1 47 jusqu'à Bellac.

- La circulation locale limitée à 19t sera déviée dans le sens Bellac-La Croisière, entre les carrefours de la RN 145-RD7 lieu-dit «La Croix des Martyrs» et la RN 145-RD 942 lieu-dit «Le Maubert» par la RD 7 l'agglomération de Magnac-Laval et la RD942 jusqu'à la RN 145.

ARTICLE 3 :

Du 22 mai 2023 au 26 mai 2023,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

La circulation poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes sera interdite, sauf desserte locale, sur :

- la RD 220 dans les deux sens de circulation entre le giratoire ouest de la Croisière et celui de la Croix du Breuil à Bessines, sauf activation mesures du PGT A20 ;
- les RD 1 et RD 711 dans les deux sens de circulation entre le giratoire RN145/RN147 à Bellac et le giratoire de la Croix du Breuil à Bessines ;
- la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Nantiat / le Buis / Roussac ;
- la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Cieux / Javerdat ;
- la RD 7 depuis la RN 147 à Chamboursat jusqu'à la RN 145 commune de Droux ;
- la RD 7 depuis la RN 145 jusqu'à l'agglomération de Magnac-Laval.

ARTICLE 4 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de fermeture de la RN145 et jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest - Districts de Guéret, de Limoges et Sud A20.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des zones de chantier seront assurées par :

- l'entreprise VSB-Energies Nouvelles pour le compte de RTE (enfouissement des câbles électriques)
- DIR Centre-Ouest - District de Guéret/ CEI de la Souterraine pour les purges de chaussées et la pose de la signalisation directionnelle.

Pour ces trois chantiers, la circulation se fera par alternat par piquets K10 et/ou feux tricolores.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Général de brigade, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Haute-Vienne ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Charente ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;
- M. le Maire de Magnac-Laval ;
- M. le Maire de Saint-Amand-Magnazeix ;
- M. le Maire de Saint-Sornin-Leulac ;
- M. le Maire de Dompierre-les-Eglises ;
- M. le Maire de Villefavard ;
- M. le Maire de Magnac-Laval ;
- Mme. le Maire de Droux ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- M. le Maire de Blanzac ;
- Mme. le Maire de Berneuil ;
- M. le Maire de Chamboret ;
- M. le Maire de Peyrilliac ;
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine.
- Le district de Limoges
- Le district de Poitiers
- Le district Sud A20
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le 09 MAI 2023

La Préfète de la Haute-Vienne
 Pour la Préfète et par délégation,
 Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
 Centre-Ouest,

Le Directeur Adjoint
 Exploitation


 Hervé MAYET

Fait à Limoges, le 05 mai 2023

Pour le Président du conseil départemental et par
 délégation,
 le Directeur du patrimoine routier,


 Ivan GROËS

